

Tableau sommaire des crédits d'impôt à l'investissement

Crédit d'impôt à l'investissement	Priorité verte	Taux	Remboursable	Exigences en matière de main-d'œuvre	Vérification	Mise en œuvre progressive	Élimination progressive
Hydrogène propre	Hydrogène	40 % pour une intensité carbonique (IC) inférieure à 0,75 kg 25 % pour une IC supérieure ou égale à 0,75 kg, mais inférieure à 2 kg 15 % pour une IC supérieure ou égale à 2 kg, mais inférieure à 4 kg	Oui	Oui, pour le travail effectué à compter du 1 ^{er} octobre 2023 En cas de défaut de respecter les exigences en matière de main-d'œuvre, taux réduit de 10 %	Oui - gouvernement (étude initiale d'ingénierie et de conception et analyse initiale de l'IC du projet)	Biens qui sont acquis et qui deviennent prêts à être utilisés à compter du 28 mars 2023	2034 : taux réduit de moitié à chaque niveau de l'IC 2035 : éliminé
Technologies propres	Énergie solaire, éolienne, hydraulique, géothermique, nucléaire et zéro émission	30 %	Oui	Oui, pour le travail effectué à compter du 1 ^{er} octobre 2023 En cas de défaut de respecter les exigences en matière de main-d'œuvre, taux réduit de 10 %	Incertain	Biens qui sont acquis et qui deviennent prêts à être utilisés à compter du 28 mars 2023	2034 : 15 % 2035 : éliminé
Électricité propre	Production, transport et stockage d'électricité	15 %	Oui	Oui, pour le travail effectué à compter du 1 ^{er} octobre 2023 En cas de défaut de respecter les exigences en matière de main-d'œuvre, taux réduit de 5 %	Incertain	Offert en date du budget de 2024 (à déterminer) pour les projets dont la construction n'a pas commencé avant le 28 mars 2023	2035 : éliminé
Fabrication de technologies propres	Fabrication et transformation de matériel pour la production d'énergie solaire, éolienne, hydraulique, géothermique, nucléaire et émission zéro	30 %	Oui	Non	Incertain	Biens qui sont acquis et qui deviennent prêts à être utilisés à compter du 1 ^{er} janvier 2024	2032 : 20 % 2033 : 10 % 2034 : 5 % 2035 : éliminé
CUSC	Captage, utilisation et stockage du carbone	Captage : 60 % (captage aérien direct)/50 % (autre) Transport : 37,5 % Stockage : 37,5 % Utilisation : 37,5 %	Oui	Oui Le ministère des Finances a l'intention d'appliquer des exigences en matière de main-d'œuvre (qu'il annoncera ultérieurement).	Oui - tiers (validation de la technologie par un tiers qualifié pour confirmer que le procédé respecte l'exigence de minéralisation minimale de 60 %) L'approbation du gouvernement n'est plus requise.	1 ^{er} janvier 2022	2031-2040 : réduit de moitié à chaque taux 2041 : éliminé
CIEMC	Placements en actions accréditatives dans des minéraux critiques	30 %	Non	Non	Non	Conventions relatives aux actions accréditatives conclues après le 7 avril 2022	Conventions relatives aux actions accréditatives conclues au plus tard le 31 mars 2027